

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type de bâtiment							
				Isolé	Jumelé	En rangée					
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum	4	2	1		X			
			Maximum	8	3	1					
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée					6				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				Superficie maximale de plancher			Localisation			Projet d'ensemble	
				par établissement	par bâtiment						
C1	Services administratifs			2000 m²							
C2	Vente au détail et services			4000 m²							
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation			Localisation			Projet d'ensemble	
				par établissement	par bâtiment						
C20	Restaurant			1000 m²							
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES				Superficie maximale de plancher						Projet d'ensemble	
				par établissement	par bâtiment						
C36	Atelier de réparation			500 m²							
C37	Atelier de carrosserie			500 m²							
PUBLIQUE				Superficie maximale de plancher			Localisation			Projet d'ensemble	
				par établissement	par bâtiment						
P3	Établissement d'éducation et de formation			1000 m²							
P5	Établissement de santé sans hébergement			1000 m²							
INDUSTRIE				Superficie maximale de plancher			Localisation			Projet d'ensemble	
				par établissement	par bâtiment						
I2	Industrie artisanale			200 m²							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1	Parc										
USAGES PARTICULIERS											
Usage associé :				Un bar est associé à un restaurant - article 221							
				Un spectacle ou une présentation visuelle est associé à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223							
				Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224							
				Un restaurant est associé à un usage de la classe Commerce à incidence élevée ou de la classe Industrie - article 258							
				Un logement est associé à certains usages -article 194							
				Un usage du groupe C1 services administratifs est associé à un usage de la classe Publique - article 238							
Usage spécifiquement autorisé :				Une entreprise d'aménagement paysager							
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
				mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7 m		6 m	20 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1	Isolé 4 à 8 logements			12 m			15 m				
H1	Jumelé 2 à 3 logements			6 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION				Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES				6 m	4.5 m	9 m		12 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1	Isolé 4 à 8 logements			6 m	5 m	10 m		15 m		20 %	2 m²/log
H1	Jumelé 2 à 3 logements			6 m	5 m			15 m		15 %	2 m²/log
NORMES DE DENSITÉ				Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
M	3	C	c	Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
				Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
				4400 m²	5500 m²	5500 m²		15 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentage minimal exigé							
				Façade 75%		Mur latéral			Tous Murs		
				Clin de fibre de bois							
				Enduit : stuc ou agrégat exposé							
				Panneau préfabriqué							
				Pierre							
				Enduit d'acrylique							
				Bloc de béton architectural							
				Verre							
				Brique							
				Matériaux prohibés :							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Un café-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 547											

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES	
TYPE Général	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633	
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	
TYPE D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°
GESTION DES DROITS ACQUIS	
USAGE DÉROGATOIRE Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878 Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement dans un bâtiment d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875	
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15 Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16	
ENSEIGNE	
TYPE Type 6 Commercial	
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Protection des arbres en milieu urbain - article 702	